

Paris, le 08/02/2012

**L'allocation d'assurance mutuelle, différentielle et dégressive
de retour à l'emploi des députés**

Cette allocation est un dispositif spécifique d'assurance chômage à l'instar de ce qui existe pour les salariés du secteur privé, les députés ne relevant pas, en effet, du régime des Assedic.

Ce dispositif d'allocation comporte cinq caractéristiques :

1. Cette allocation est versée aux députés non réélus à la recherche d'un emploi, ce qui exclut les fonctionnaires et tous ceux qui ont retrouvé un emploi. Les anciens députés qui ont atteint l'âge d'ouverture du droit à pension de député ne peuvent prétendre au bénéfice de cette allocation.

2. La durée de versement est limitée à 6 semestres (3 ans) au maximum.

3. L'allocation est dégressive : montant maximum égal à 100 % de l'indemnité parlementaire le 1^{er} semestre (5.514,68 euros), puis 70 % (3.860,28 euros) le 2^{ème} semestre, 50 % (2.757,34 euros) le 3^{ème} semestre, 40 % (2.205,87 euros) le 4^{ème} semestre, 30 % (1.654,40 euros) le 5^{ème} semestre et 20 % (1.102,94 euros) le 6^{ème} semestre.

4. L'allocation est différentielle : sont déduits de son montant tous les revenus que peut percevoir l'ancien député (mandats locaux, revenus du patrimoine, etc.).

5. L'allocation est financée uniquement par les cotisations versées chaque mois par les députés en exercice (27,57 euros) dans un fonds, le Fonds d'assurance mutuelle, différentielle et dégressive de retour à l'emploi des députés.

Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale, le Bureau de l'Assemblée a décidé, le 6 avril 2011, que la gestion administrative, comptable et financière de ce fonds serait confiée, à compter du 1^{er} janvier 2012, à la Caisse des dépôts et consignations.

Les demandes d'attribution de l'allocation sont donc désormais instruites par la CDC, qui assurera également le versement des allocations.

A ce jour, il n'y a plus aucun bénéficiaire de cette allocation, dont le nombre avait décliné rapidement, passant d'une trentaine à l'issue des élections de juin 2007 (de juillet à décembre 2007) à deux seulement deux ans plus tard (de juillet à décembre 2009).